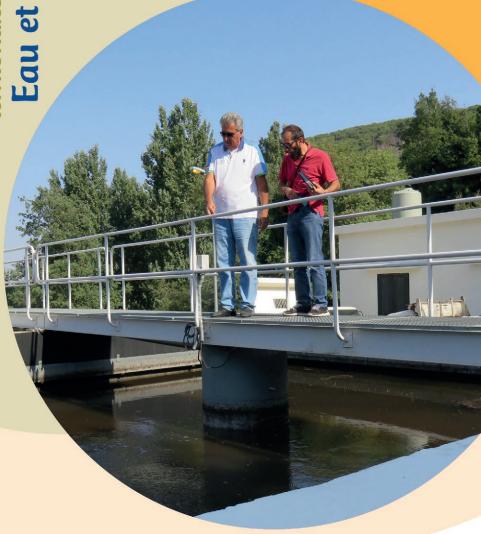
L'action extérieure des collectivités territoriales et des agences de l'eau Eau et Assainissement

Bilan 2019



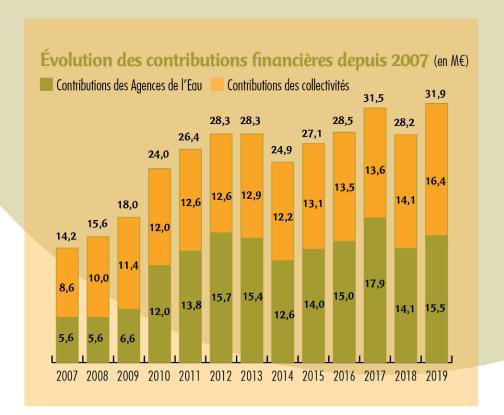
programme Solidarité-Eau Les collectivités territoriales françaises et les agences de l'eau s'engagent en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement et contribuent ainsi à l'effort collectif pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Ce bilan présente les contributions financières et la diversité des acteurs engagés sur l'année 2019.

Des engagements financiers significatifs

31,9 M€ ont été mobilisés en 2019¹, dont 16,4 M€ par les collectivités territoriales et 15,5 M€ par les agences de l'eau.

Cela représente une augmentation de 3,6 M€, soit 13% par rapport à 2018.



Différents modes de financement de la solidarité internationale

La loi Oudin-Santini du 27 janvier 2005 autorise les collectivités exerçant les compétences eau potable ou assainissement, ainsi que les agences de l'eau, à affecter jusqu'à 1% des budgets spécifiques de ces services à des actions de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement. Les communes et les intercommunalités à fiscalité propre ont également la possibilité de solliciter leur budget général pour entreprendre des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

^{1.} Les données sur les financements sont issues de l'étude réalisée en 2020 par le pS-Eau, à partir des données directement transmises par les collectivités territoriales et les agences de l'eau, de données recueillies auprès des opérateurs de projets ainsi que de données collectées dans les rapports annuels des services Eau et Assainissement.

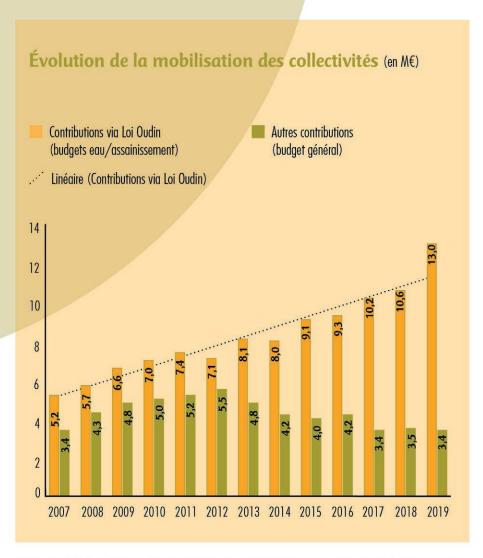
15 ans de loi Oudin Santini, un dispositif qui a dynamisé l'action extérieure des collectivités

Durant ses 15 années d'application, le dispositif juridique de la loi Oudin-Santini s'est distingué comme un levier de financement plébiscité par les collectivités territoriales, permettant la mobilisation d'environ 115 M€ depuis 2005 par les collectivités.

Tandis que les financements issus des budgets généraux des collectivités territoriales tendent à diminuer, le recours à la loi Oudin-Santini est en augmentation constante et atteint son maximum en 2019 avec la mobilisation de 13 M€ par 75 collectivités, soit près de 90% du total qu'elles ont engagé sur le secteur.

Au niveau des Agences de l'Eau, ce sont plus de 170 M€ depuis 2005 qui ont pu être mobilisés grâce à la loi Oudin-Santini.

La marge de progression reste cependant importante au regard du potentiel mobilisable sur les budgets eau et assainissement des collectivités, estimé à environ 50 M€ par an².



Estimation calculée d'après les données de l'année 2016 issues du rapport FP2E/BIPE sur les services publics d'eau et d'assainissement en France
publié en 2019. Il s'agit de 1% des recettes directement perçues par les collectivités ou qui leur sont reversées par les gestionnaires délégués.

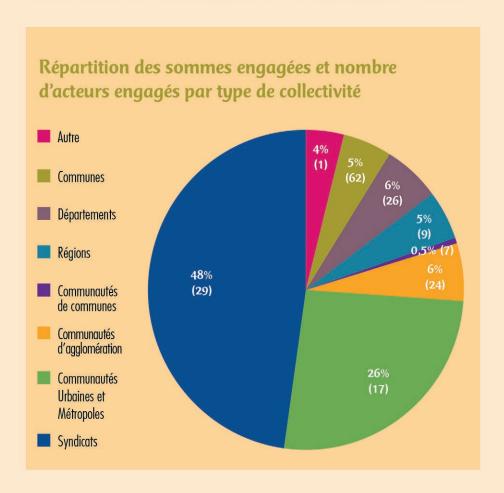
Une diversité d'acteurs engagés

Plus de 170 collectivités ou groupements ont soutenu financièrement la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement en 2019.

38 grandes intercommunalités à fiscalité propre (Métropoles, Communautés Urbaines et Communautés d'Agglomération) apportent une contribution de plus en plus importante qui représente en 2019 un total de plus de 5 M€, très majoritairement issus de l'application de la loi Oudin-Santini.

L'implication des syndicats d'eau potable ou d'assainissement s'est accentuée avec une mobilisation de 7,6 M€ qui représente une augmentation de 23% par rapport à 2018. De grands syndicats apportent des contributions importantes et inscrites dans des dispositifs structurés, tandis que de petits syndicats se mobilisent de façon plus modeste.

Dans un contexte de transfert progressif des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, de nombreuses communes restent néanmoins impliquées avec 700 000 € apportés par plus de 60 communes.



Co-financeurs des collectivités territoriales, les Agences de l'Eau constituent des acteurs primordiaux de l'action extérieure des collectivités territoriale, de par leur processus de sélection des actions cofinancées et l'ampleur des montants mobilisés, qui contribuent au dynamisme et à la qualité des actions.

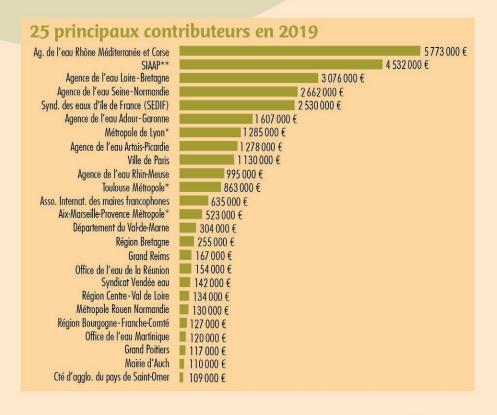
Toutes les contributions comptent, même les plus modestes!

90% des contributions comptabilisées en 2019 ont été mobilisées par seulement 25 organismes.

L'apport des collectivités dont les contributions sont moins élevées ne doit cependant pas être négligé puisqu'il peut permettre, par « effet de levier », de mobiliser des cofinancements importants.

Lorsque des élus engagent leur collectivité dans une coopération pour l'accès à l'eau, ils contribuent en plus à la prise de conscience par leurs administrés des enjeux de la solidarité citoyenne avec les pays en développement.

Dans la grande majorité des cas, les répercussions des dépenses de solidarité internationale sur le budget des communes, ou sur les factures d'eau, sont infimes puisque le ratio moyen se situe entre 1 et 2 € par an par habitant.



^{*} Ces données incluent des contributions d'entreprises délégataires de services d'eau potable (Eau du Grand Lyon, Société Eau de Marseille

^{**} SIAAP : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne

Le bilan de l'action internationale des collectivités territoriales et agences de l'eau en faveur de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en développement est réalisé annuellement par le programme Solidarité Eau (pS-Eau), avec le soutien de l'Agence française de développement (AFD), du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et en partenariat avec les agences de l'eau.

Pour plus d'informations sur la coopération décentralisée et la solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement:

www.pseau.org/coopdec



Programme Solidarité Eau 22 rue des Rasselins 75020 Paris 01 53 34 91 20 pseau@pseau.org

www.pseau.org





